

## APEGE - Règlement des indemnités et Remboursements des frais

---

- **Indemnités forfaitaires annuelles pour les fonctions spécifiques des membres du Bureau :**

Présidence	CHF1'200.—
Trésorerie	CHF 1200.—
Secrétariat	CHF 1200.—
Gestion des membres	CHF 1200.—
Gestion du site	CHF 1200.—
Coordination du groupe Culture et Loisirs	CHF 1200.—
Relations avec la CPEG	CHF 1200.—

- **Indemnités forfaitaires annuelles pour les fonctions spécifiques de membres de l'APEGE :**

Répondant offre culturelle (billetterie)	CHF 100.—
Répondant offre « avantages aux membres »	CHF 100.--
Répondant offre de loisirs (excursion/manifestation)	CHF 400.— (100.—par événement et par personne)
Répondant offre de loisirs (café-conférence)	CHF 200.— (100.—par événement et par personne)
Suppléant gestion du site	CHF 300.--
Suppléant gestion des membres	CHF 300.--
Autre suppléant éventuel	CHF 300.--

Remarque : Ces indemnités sont versées à fin décembre pour l'année écoulée. Un montant prorata temporis est versé pour une prise de fonction en cours d'année.

- **Remboursement des frais extraordinaires**

Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur d'un billet CFF 2<sup>e</sup> classe.

Sur demande et sur décision du Comité, les dépenses occasionnées par des cours de formation sont remboursées.

Les justificatifs originaux des dépenses doivent parvenir au Trésosier dans le mois qui suit.

- **Entrée en vigueur du Règlement modifié**

Ce règlement a été approuvé par le Comité le 16 janvier 2020 et sera présenté pour information à l'Assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2020. Il entrera en fonction immédiatement laprès cette Assemblée.